

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi.*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Mars 1930*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Chenoves, en date du 11 Juillet 1931*

Arrête :

Article premier.

La croix du cimetière de CHENOVES (Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques

272-484-I. 4036-30. [24305]

Art. 2.

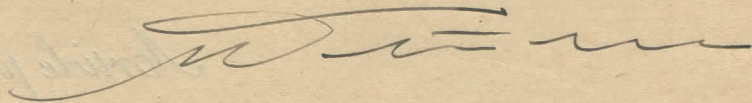
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône-et-Loire
et au Maire de la commune de CHENOVES,
propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 19 SEP 1931 193



Signé. M. PETSCHÉ